



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES
DE LA GUADELOUPE

Basse-Terre, le 25 OCT. 2017

Mesdames et Messieurs les porteurs de projets culturels en Guadeloupe,

Chaque année, la direction des affaires culturelles (Dac) de Guadeloupe soutient plusieurs centaines de projets qui participent au développement et au rayonnement culturel de notre territoire. L'aide ainsi apportée, à travers le versement de subventions, s'inscrit dans le cadre des priorités fixées par l'État et des partenariats stratégiques arrêtés avec les collectivités locales. Ainsi, je souhaite porter à votre connaissance les axes d'action principaux qui seront mis en œuvre en 2018 et rappeler les modalités de dépôt des demandes.

1. Priorités 2018 : l'éducation artistique et l'ouverture aux publics les plus éloignés de la culture

L'ambition gouvernementale pour la culture se déclinera en 2018 à travers les axes de travail suivants :

- offrir à tous un accès à la culture ;
- favoriser par la vie culturelle la cohésion sociale et le dynamisme économique du territoire ;
- contribuer à la refondation de l'Europe, de la francophonie et de l'action culturelle internationale ;
- soutenir la création et les artistes et préserver le modèle français de diversité culturelle ;
- mettre en œuvre une politique culturelle globale et innovante dans ses modes d'actions.

Dans ce cadre, l'éducation artistique devra jouer un rôle central. Ainsi, j'invite tous les porteurs de projet, quel que soit le projet, à décliner un volet orienté vers les jeunes publics et permettant d'intensifier la présence d'équipes artistiques dans le milieu scolaire sur des enjeux de territoire.

Les initiatives en direction des jeunes publics en vue d'une part d'éduquer le regard au vu des enjeux sociétaux et environnementaux et d'autre part de les familiariser avec les outils numériques dans une perspective de création seront particulièrement soutenues.

Les efforts devront être portés en priorité vers les publics les plus éloignés de l'offre culturelle et de la pratique artistique (zones prioritaires et zones rurales isolées, mais aussi monde du travail). Les actions mettant en résonance les diversités - de lieux, d'âges, de sexe, d'origine...- seront favorablement accueillies.

Dans le champ de la création, et particulièrement pour le secteur professionnel du spectacle vivant, seront priorités les dossiers relevant de projets structurants et innovants c'est à dire mettant en place des organisations, des réseaux ou des outils ayant un impact en termes de synergie et de développement par le biais de méthodes novatrices, par exemple en matière de conception, de construction de partenariats, de financement ou de forme d'intervention. Au sein de cette priorité, seront privilégiés les projets concourant à la structuration d'une filière artistique identifiée (théâtre, musique, danse, cirque etc.). Par ailleurs, les résidences d'artistes seront soutenues : les projets pourront émaner des acteurs ou répondre aux appels à projet qui seront lancés par la Dac.

Enfin, les actions permettant le développement de la coopération régionale au sein de la Caraïbe seront examinées avec le plus grand intérêt.

2. Modalités et points d'attention pour le dépôt des dossiers

Les demandes de subvention doivent être déposées auprès de Monsieur le Directeur des Affaires culturelles par le biais du formulaire unique «Demande de subvention, Cerfa n°12156*05» complété par les documents justificatifs prévus à la notice rattachée n°51781#.

L'attention des demandeurs est portée sur la cohérence des documents justificatifs fournis (par exemple pour une association, statuts, rib et fiche INSEE doivent faire apparaître des nominations et coordonnées identiques). Aussi, en ce qui concerne les demandeurs déjà soutenus par la Dac, la remise du bilan de réalisation des actions est une condition de recevabilité d'une nouvelle demande.

L'intervention de l'Etat s'inscrit dans une logique partenariale : les projets doivent mettre en avant la mobilisation des différents acteurs et la valorisation des financeurs de la thématique.

Les porteurs de projet pourront utilement prendre attache avec le référent thématique de la Dac préalablement à la finalisation de leur projet. Le service est disponible afin de vous orienter à ce titre (tel: 05 90 41 14 80).

Si des dossiers pourront exceptionnellement encore être accueillis sur le premier trimestre 2018, je vous invite à transmettre vos demandes avant le 20 décembre 2017 : l'essentiel de la programmation 2018 sera établie à l'appui des dossiers reçus à la DAC à cette date.

Je suis certain de compter sur votre passion pour que nous soyons ensemble les acteurs d'une année culturelle 2018 riche et ouverte à tous, au bénéfice du territoire et de sa jeunesse.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Très cordialement
le directeur des affaires culturelles

Jean-Michel KNOP